

Compte rendu du Conseil Municipal du 05 juillet 2023

sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal

L'an 2023 et le 5 juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Mme ROBERT Armelle, Le Maire

Présents: Mme ROBERT Armelle, Maire, M. THÉBAUD Didier, M. CHARUEL Germain, Mme MODICOM Nolwenn, Mme GICQUEL Fanny, Mme GRU Valérie, M. SOURGET Mikaël, M. BOULO Ludovic, Mme LE GOUESTRE Isabelle, Mme MOUIDI Annick, M. TEXERAUD Patrick, M. BRUN Christophe, Mme CHEVALIER Chantal,

Absents: M. DESMAS Xavier, Mme ROLLO-CHEREL Aurélie,

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 9 juin 2023

- 1- Adhésion au système d'assurance prévoyance proposée par le CDG
- 2- Création d'un poste d'agent de maîtrise
- 3- Vente d'une parcelle communale cadastrée
- 4- Demande de subvention auprès de la région dans le cadre du FEDER pour le projet périscolaire
- 5- Révision tarifs de location du complexe polyvalent
- 6- Informations diverses
 - Désignation d'un secrétaire de séance

 Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des

 Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal

 nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du

 CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin

 secret aux nominations ou aux représentations. Le Conseil Municipal désigne Mme MODICOM Nolwenn comme

 secrétaire de séance.
 - Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès- verbal de la séance du 9 juin 2023 envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de cette séance.

1 - ADHESION AU SYSTEME D'ASSURANCE PREVOYANCE PROPOSEE PAR LE CDG

Madame Le Maire rappelle que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,

- pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux.

Aujourd'hui, la commune de Saint-Marcel dispose déjà d'une prise en charge des risques santé et prévoyance par l'intermédiaire de deux contrats respectivement souscrits auprès de la Mutuelle Pays de Vilaine et de la M.N.T.

Le contrat de prévoyance proposé par le CDG étant plus intéressant pour les employés, il est proposé au Conseil de délibérer pour adhérer au dispositif porté par le CDG56 et ainsi réaliser des économies d'échelle. A noter que la participation employeur sera attachée à la convention de participation et ne pourra pas être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Convention de participation risque prévoyance

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

D'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1er janvier 2024, auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représentée par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,

D'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhèreront au contrat d'assurance collective,

De fixer le niveau de participation comme suit :

- versement d'un montant unitaire mensuel brut de :
 - 10 € par agent,

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

- D'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Note: La délibération sera prise au conseil municipal d'octobre car il faut d'abord saisir le comité social territorial qui se réunit le 26 septembre 2023.

Pour 1 agent cotisation de 23.25 €/mois- Pour 6 agents cotisation de 27.90 €/mois

2 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget.

VU la liste d'aptitude départementale « promotion interne » établie à compter du 1er juillet 2023 pour l'accès au grade d'agent de maîtrise

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

CONSIDERANT qu'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet doit être créé pour permettre la nomination d'un agent de maîtrise inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la procédure de promotion interne d'un agent de maîtrise territorial,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er septembre 2023, pour la gestion des bâtiments communaux

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- Décide de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet
- Indique que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette création de poste
- Modifie le tableau des effectifs en fonction de cette création de poste d'agent de maîtrise

Cadres d'emplois et grades	Nb d'emplois et durée hebdomadaire				
Cadre d'emplois des rédacteurs					
- rédacteur principal de 1ère classe	1 poste à 35h00 délib 2023-05-025				
Cadre d'emplois des adjoints administratifs					
- adjoint administratif principal de 1ère classe	1 poste à 35h00 délib 2021-07-029				
- adjoint administratif principal de 2ème classe	1 poste à 35h00 délib 2022-01-002				
Cadre d'emplois des agents de maîtrise					
- agent de maîtrise	1 poste à 35h00 délib 2021-07-029				
- agent de maîtrise	1 poste à 35h00 délib 2023-07-034				
Cadre d'emplois des adjoints techniques					
- adjoint technique principal 1ère classe	1 poste à 35h00 délib 2023-03-010				
- adjoint technique principal 2ème classe	1 poste à 30h00 délib 2022-06-035				
- adjoint technique principal 2ème classe	1 poste à 35h00 délib 2022-06-035				

Recrutements

2 agents périscolaires –

Amélie remplacée par Anita - Emilie par Nelly

1 agent technique 6 mois renouvelable 1 fois pour remplacer Maxime

3 candidats se sont présentés – Le candidat de Taupont est retenu.

3- VENTE DES DEUX PARCELLES COMMUNALES IMPASSE DES PRIMEVERES

- ➤ Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,
- Considérant que les deux parcelles communales situées impasse des Primevères ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,
- Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de ces parcelles communales et d'en définir le prix de vente du mètre carré.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- > Décide, la vente des deux parcelles communales impasse des Primevères
- > Fixe le prix de vente à 80 € le mètre carré
- ➤ Autorise Madame le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente des parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont les actes seront dressés par un notaire dans les conditions de droit commun, les frais étant porté par l'acquéreur.
- > Une parcelle a été réservée

4- DEMANDE DE SUBVENTION AU FEDER (FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL)

Mme Le Maire rappelle le montant du projet de création d'une cantine et d'une garderie municipale en phase A.P.S. Elle indique que le bâtiment s'inscrit dans les objectifs demandés dans le cadre de l'appel à projet FEDER Fonds Européen et propose le plan de financement suivant :

Plan de financement Montant HT Total : 1 053 945 €					
Dépenses		Recettes			
		(préciser si obtenues, sollicitées)			
Poste	Montant (€)	Financeur	Montant (€)		
Travaux du	852 240 €	Etat DETR	200 000 € (Obtenue mai		
Bâtiment			2023)		
Travaux	50 000 €				
extérieurs					
Raccordement	20 000 €	Département	184 834 € (PST au titre		
et VRD			2023 à solliciter)		
			78 653 € (PST au titre		
			2024 à solliciter)		
Etudes et	131 705 €	Région (20%)	210 789 €		
honoraires					
		Europe FEDER (sur	70 640 €		
		les mesures			
		d'économie			
		d'énergie)			
		Fonds Propres	309 029 €		
Total	1 053 945 €	Total	1 053 945 €		

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide :

- DE PRENDRE ACTE du coût prévisionnel définitif de l'opération au stade APS et des modalités de financement;
- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel de l'opération;
- DE PERMETTRE que les subventions les plus élevées possibles soient sollicitées, sur la base du plan de financement, auprès de tous les financeurs potentiels et notamment auprès du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional); - DE CHARGER Madame le
- DE CHARGER Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et signer toute pièce s'y rapportant;

Suite à un échange entre l'A.M.O. (Soliha) et l'architecte Madame Fétiveau au sujet du projet de restaurant scolaire, les pistes évoquées pour atteindre les 25% de dépenses nécessaires pour le déroulement de l'opération sont les suivantes :

- > Suppression du patio
- Diminution de la taille de restauration à 120 m2
- > Garderie de 100 m2 avec une cloison amovible
- > Réduction du nombre de sanitaire à 3 (demander aux enfants de passer aux toilettes avant la cantine)
- > Réduction des aménagements extérieurs
- Non réfection du petit muret.

Ces adaptations demandent de repasser en phase APS car le projet est modifié de façon importante.

Le conseil municipal valide ces propositions qui vont permettre à l'architecte, Madame Fétiveau de nous proposer de nouveaux plans.

5- REVISION DES TARIFS DE LOCATION DU COMPLEXE POLYVALENT

Seuls les prix en rouge ont été rajoutés. Une révision totale des prix aura lieu en fin d'année en commission pour une prise en compte au 1^{er} janvier 2024.

Lieu de résidence	Organisateur	Nature de la location	salle carrelée	salle entière	cuisine	salle entière + cuisine	
PERSONNES	Associations Comité d'Entreprise	Animation à but non lucratif, 1/2 journée (réunions, assemblées)	gratuit	gratuit	105.00 €	105.00 €	
		Animation à but lucratif (salle gratuite 1 fois par an pour les associations de la commune)	70.00€	109.00€	109.00€	218.00 €	
DE	Particuliers	1 repas	100.00€	174.00 €	149.00€	323.00 €	
SAINT MARCEL		2 repas (midi et soir même journée)	109.00€	193.00 €	193.00€	386.00€	
		vin d'honneur	50.00€	70.00€			
		Location par entreprise pour formation	70.00€	153.00 €			
	Professionnels	location ponctuelle d'une entreprise : 20 % de plus par rapport aux tarifs particuliers de Saint-Marcel location à l'année par un auto-entrepreneur : 20 €/H (application du même tarif si location de la garderie)					
PERSONNES DE L'EXTERIEUR	Associations	Animation à but non lucratif, 1/2 journée (réunions, assemblées)	100.00€	151.00 €	186.00 €	337.00 €	
		Animation à but non lucratif, journée entière (réunions, assemblées)	150.00€	212.00 €			
		Animation à but lucratif	165.00€	236.00 €	186.00€	422.00€	
	Particuliers	1 repas	142.00€	249.00€	195.00€	444.00€	
		2 repas (midi et soir même journée)	147.00€	268.00€	238.00 €	506.00€	
		vin d'honneur	80.00€	109.00€			
		réunion, exposition	100.00€	150.00€			
	Professionnels	location : 20 % de plus par rapport aux tarifs particuliers de l'extérieur					

Caution 800€ - Caution nettoyage 200€

Informations diverses

Cloches de l'église

Suite à l'orage, la carte mère pour la sonnerie des cloches de l'église est hors service

Un devis de BODET pour remplacer le moteur et la carte mère a été établit à 2 082€50 H.T. soit 2 499€00 T.T.C. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de changer le moteur et la carte mère.

Le moteur ayant plus de 8 ans, les assurances appliqueront une vétusté de 80%.

VOSA

Changement de gestionnaire ASSAINISSEMENT au 1er juillet 2023 Passage de la SAUR à VEOLIA.

Le contrat avec la SAUR est arrivé à terme. Les tarifs seront beaucoup plus élevés.

Armony's restauration

Le fournisseur des repas de la cantine a transmis un courrier indiquant une révision des prix par voie d'avenant. Les prix seront révisés trimestriellement (01/01-01/04-01/07-01/10)

La 1ère indexation aura lieu à titre exceptionnel le 01/09/23 avec un rythme trimestriel par la suite

le repas passera de 3.03 € T.T.C. à 3.26 € T.T.C. soit +0.23 €

Pour info tarif repas E.S.A.T. 2022 : 3.89 € T.T.C. primaire et 3.44 € T.T.C. maternelle

Déplacement de l'abri bus

rue du Capitaine Marienne à la place du Colonel Bourgoin réalisé par les agents techniques

Rencontre avec des agents de la région

Une subvention pourra être demandée dans le cadre d'un aménagement global de la place.

Un devis de peinture pour un passage piéton ainsi qu'une bande bus préfabriquée thermocollée réalisé par l'OBC s'élève à 369.25 € T.T.C.

CC d'OBC

Suite à la redistribution des délégations, il est nécessaire d'opérer une division de la commission déchets - eau/assainissement

(Le délégué titulaire Ludovic BOULO et le délégué suppléant est Mikaël SOURGET) en deux sous-groupes :

- un groupe déchets, - un groupe eau/assainissement.

Une 1ère commission eau/assainissement aura lieu le 25/09.

Des suppléants dans les commissions économie, tourisme et mobilité sont également nommés :

Bes supplements dams les commissions economie, tourisme et mocinité sont égarement nomines.						
		Groupe déchets		Groupe eau/assainissement		
titulaire Mikaë		Mikaël SOURGE	GET Ludovic BO		BOULO	
suppléant		Ludovic BOULO		Mikaël SOURGET		
	Groupe	économie	Groupe tourisme		Groupe mobilité	
titulaire	Germain	CHARUEL	Valérie GRU		Christophe BRUN	
suppléant	Valérie (GRU	Christophe BRUI	N	Valérie GRU	

Carte déchets

Pour ceux qui n'ont pas encore retiré leur carte déchets, il est important de le faire car cette carte servira pour les points d'apports volontaires.

Mission locale

Echanges sur le rôle de la mission locale et réflexion des actions à mener contre les actes de violence ou d'incivilité

Partage de fichiers, comptes rendus ...

Un espace partagé sur le drive sera créé pour les fichiers, comptes-rendus afin de ne pas alourdir les messageries des élus.

Séance levée à 21H30

Le maire La secrétaire de séance Armelle ROBERT Nolwenn MODICOM

Signatures des membres présents :

Mme ROBERT Armelle, M. THÉBAUD Didier, M. CHARUEL Germain,

Mme MODICOM Nolwenn, Mme GICQUEL Fanny, Mme GRU Valérie,

M. SOURGET Mikaël, M. BOULO Ludovic, Mme LE GOUESTRE Isabelle,

Mme MOUIDI Annick, M. TEXERAUD Patrick, M. BRUN Christophe,

Mme CHEVALIER Chantal,